



# les TROPHÉES 2022

DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU MARAIS AUDOMAROIS

## RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU MARAIS AUDOMAROIS

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois sont organisés par :



Le projet est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (European Regional Development Fund)

Reconnue par l'UNESCO depuis 2013, la Réserve de biosphère du marais Audomarois anime depuis 2015 le concours des Trophées des Réserves de biosphère.

Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez.

**Tout le monde peut participer** : écoles, mairies, collectivités, particuliers, entreprises, associations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère\*.

Chaque idée de projet est soumise au jury du concours par le biais du **dossier de candidature**

- téléchargeable sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)

- vous pouvez également le demander auprès du Parc naturel régional au 03 21 87 90 90

ou à [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr)

Ce projet doit correspondre à l'une des **catégories du concours** :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Développer l'écocitoyenneté
- Maintenir et valoriser les patrimoines culturels et les savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Un **prix de 1000 euros** est remis au(x) lauréat(s) pour développer son projet.

Un accompagnement par la Réserve de biosphère du marais Audomarois, un soutien technique et un suivi du projet sont proposés au(x) lauréat(s). De plus, le Parc naturel régional assurera la communication autour de votre projet.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit ou d'une subvention financière. Il doit mettre en évidence le lien homme-nature et profiter aux habitants du territoire.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont organisés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et sont soutenus par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, Suez, Véolia et Société des eaux et le projet européen BCHT via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

\* **Liste des communes concernées** : Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Houlle, Helfaut, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes.

## Article 1 : Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois récompenseront un projet lancé ou à réaliser dans l'année qui suit la remise du Trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

**Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :**

- Le maintien de la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Le développement de l'écocitoyenneté
- Le maintien et la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- La sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère

Ce concours concerne tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère du marais Audomarois : école, collège, entreprise, association, individu, collectivité, mairie, auto-entrepreneur...

## Article 2 : Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription en écrivant à l'adresse :

- maraisaudomarois@parc-opale.fr,

- ou le télécharger sur le site internet du Parc naturel régional : [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)

Le dossier à remettre comprendra le formulaire de candidature, une présentation détaillée du projet et le budget estimé ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas 8 pages (les 6 pages du dossier à compléter et 2 pages libres (annexes comprises)).

Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, **le dossier devra être envoyé sous format électronique**, au plus tard le **30 juin 2022** minuit inclus, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, à l'adresse : **maraisaudomarois@parc-opale.fr**

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support numérique :

- déposé à la maison du Parc (36 avenue du Maréchal Joffre, Saint-Martin-lez-Tatinghem)

- ou adressé par courrier, au plus tard le **30 juin 2022** minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

A l'attention de Maud Kilhoffer

Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

BP 22

62142 LE WAST

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à l'adresse ci-dessus ou par courriel à : [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr).

## Article 3 : Sélection, dotation

Les projets seront retenus dans un délai de 20 jours après la clôture des candidatures. Un prix récompensera le lauréat pour la mise en œuvre de son projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et auditionnés par un jury.

### Les critères de sélection :

- Renforcement des liens homme-nature
- Participation à la conservation des écosystèmes et développement des projets dans le respect des espèces (et de leur patrimoine génétique)
- Valorisation et animation des savoir-faire audomarois
- Encouragement du croisement des différents domaines d'activités présents sur le territoire, ainsi que les échanges continus entre sciences et sociétés.
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

## Article 4 : Communication

Le(s) gagnant(s) du concours sera/seront invité(s) à participer à une manifestation organisée au siège de l'UNESCO par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Aux candidats sera présentée la Charte d'Engagement et la possibilité de devenir « éco-acteur ». Ces présentations n'excluent évidemment pas les autres manifestations auxquelles les candidats seraient susceptibles de participer.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo des Trophées et à mentionner le nom des Trophées et de la Réserve de biosphère du marais Audomarois dans les contacts avec tous les médias.

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des évènements du concours.

## Article 5 : Remise des prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un diplôme lors d'une cérémonie officielle.

## Article 6 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 7 : Jury

Le jury est composé de personnalités, d'élus, de techniciens et d'habitants. Il examine chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivants la date de clôture.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans l'année qui suit la désignation, moment pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Composition du jury :

- Représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Représentant du groupe de travail marais
- Représentants du monde économique, agricole, environnemental, culturel et patrimonial
- Représentant de l'Office de Tourisme
- Représentants de la société civile

## Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

## Article 9 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

## Article 10 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

## 7<sup>e</sup> édition des Trophées de la Réserve de biosphère en 2021

### Cinq projets mis à l'honneur

#### *"Le bonheur est dans le jardin", Ecole maternelle et primaire Enclos Notre Dame*

C'est après un constat des élèves et de leur envie que leur école soit "belle", que le corps enseignant a décidé de donner une autre dimension à leur projet "attention-concentration et bien être à l'école". L'environnement devient l'un des nouveaux piliers et les extérieurs de l'école deviennent un pays imaginaire riche de trésors. Avec l'aides de nombreux partenaires locaux et associations, les élèves vont évoluer aux coeurs de différents mondes sensoriels et pédagogiques et transmettre les bons gestes hors des murs de leur école.

Jardin artistique, espace zen, chemin sensoriel, nichoirs, légumes du marais, site internet, chanson sur le développement durable, sorties avec les familles, échanges avec les professionnels... les écoliers seront de grands ambassadeurs du développement durable!



Le mot du jury : Projet extraordinaire qui aborde des sujets d'avenir et de conscience collective. Ce projet peut faire "des petits" et être exemplaire pour d'autres établissements.

Contact : M. Vincent DELECAUT, [nd.enclos.stomer@wanadoo.fr](mailto:nd.enclos.stomer@wanadoo.fr)

#### *"Permagym", Association Municipale de Gymnastique d'Arques - AMGA*

Comment relier activités gymniques, alimentation et permaculture. C'est le défi que souhaite relever l'AMGA avec son projet "Permagym" en mettant en lumière les bienfaits d'une pratique sportive adaptée, d'une alimentation variée et équilibrée tout en préservant et en respectant l'environnement.

Cette éducation va plus loin en rendant actif les usagers et en s'adaptant à tous les publics, du plus jeune au public sénior, de public en situation de handicap quelques soient les conditions physiques, sociales ou culturelles des participants. Chacun est invité à mettre les mains dans la terre et à apprendre les premiers gestes pour produire ses fruits et légumes : cultiver, regarder et apprendre, respecter les cycles de la nature, respecter la biodiversité et ses alliés.



Le mot du jury : Innovant, inclusif, bien construit, inspirant; l'AMGA nous offre une nouvelle vision du sport très complète et originale qui nous emmène au delà de la pratique sportive.

Contact : M. Thierry LARGE, directeur technique du complexe et de l'AMGA, [contact.amga@gmail.com](mailto:contact.amga@gmail.com)



**"Eduquer autrement avec la permaculture", Association Community**

Développer et nourrir ses émotions, le respect de la nature, le sentiment d'écocitoyenneté voici les objectifs de ce projet dont les racines se nourrissent de la permaculture et de ses valeurs.

Autour d'un jardin qui dévoilera tout son potentiel grâce à l'action collective, l'association Community souhaite proposer un lieu d'accueil hétéroclite et d'apprentissage.

Un autre axe fort du projet est la multitude de forme que prend l'apprentissage aussi bien par les rencontres, les échanges, les conseils, l'expérimentation, les liens entre publics différents.

Le mot du jury : La force de ce projet réside dans les valeurs de mixité sociale, de respect de la nature et d'échanges intergénérationnels. La permaculture est un sujet qui prend de l'ampleur et est riche de promesses.

Contact : Blandine Brillouet, [communityasso.arques@gmail.com](mailto:communityasso.arques@gmail.com)

**"Ensemble, préservons notre marais", Association des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques de l'Audomarois - AOGECA**

Nombreux sont les rôles et les services qu'offre le marais à ses habitants et ses curieux ; havre pour la faune et la flore, ressources pour l'éco-tourisme, le maraîchage et l'élevage, régulation et épuration des eaux. En retour, l'homme le magnifie à travers son patrimoine culturel. Les enfants découvriront l'histoire du marais, des premiers pas de l'homme sur ses terres gorgées d'eau à son visage d'aujourd'hui. Cela de façon ludique et en étant acteurs au sein de leur école, en prenant les armes des maraîchers pour reproduire leurs gestes. Un livre de recette traduira l'éveil de leurs sens et leur participation à la valorisation du marais.



Le mot du jury : Un bel exemple de mutualisation et de réflexion collective pour sensibiliser près d'un millier d'élèves et leurs parents aux richesses du marais et offrir aux écoles des supports pédagogiques pérennes.

Contact : Paul Warnault, [paul.warnault@wanadoo.fr](mailto:paul.warnault@wanadoo.fr)

*"Quand une zone nature devient un atout pour le tourisme et la culture", La maison de la bataille*  
**1677**

La maison de la bataille se niche dans un écrin de verdure dont les potentiels sont innombrables. Après avoir créé un potager médiéval, installé des nichoirs, planté un verger de maraude, accueilli des moutons, la maison de la bataille souhaite disséminer l'histoire et la culture locales dans ses jardins. Les visiteurs seront invités à prendre un livre, se poser sur un banc au milieu des chants d'oiseaux et à découvrir les histoires racontées par les habitants discrets et de bois.



Le mot du jury : Offrir une halte, un lieu de pause entre nature et culture. La maison de la bataille travaille chaque année à s'améliorer et à se diversifier tout en gardant en ligne de mire son histoire.

Contact : Jocelyne WILLENCOURT, [jocelyne.willencourt@wanadoo.fr](mailto:jocelyne.willencourt@wanadoo.fr)